

Direction des Finances DFIN
Rue Joseph-Piller 3
1701 Fribourg

Fribourg, le 4 mai 2020

Position sur l'avant-projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Mesdames, Messieurs,

Le parti démocrate-chrétien du canton de Fribourg a pris connaissance avec un très grand intérêt de l'avant-projet mentionné en titre. Il constate qu'il répond à la modification de la législation fédérale et à plusieurs motions acceptées par le Grand Conseil.

De manière générale, le PDC partage le souci de la charge fiscale des ménages et des personnes seules et salue les propositions apportées dans l'avant-projet de loi, surtout en ce qui concerne l'imposition de la fortune pour laquelle le Canton de Fribourg est « un mauvais élève » en comparaison inter cantonale.

A) Déduction des frais de garde

Le PDC salue l'adaptation de la déduction des frais de garde de 6'000 CHF à 10'100 CHF et attendra la votation populaire pour une nouvelle augmentation à 25'000 CHF. Ce résultat n'étant pas acquis, il approuve une augmentation anticipée, même modeste, de ce montant déductible. Impact financier : -0.5 MCHF.

B) Déduction pour personnes modestes

Le PDC approuve l'élévation du seuil de revenu pour l'éligibilité à cette déduction de 24'000 CHF à 39'000 CHF ainsi que l'augmentation de la déduction pour les revenus les plus bas de 2'500 CHF à 4'000 CHF. Impact financier : -3.3 MCHF.

C) Barème de l'impôt sur la fortune et déductions sociales sur la fortune

Le PDC salue grandement cette proposition attendue de longue date, le Canton de Fribourg étant en position nettement défavorable pour les personnes à fortune élevée par rapport à d'autres cantons et pénalisant l'arrivée de nouveaux contribuables. La suppression de la limite de non-imposition, du lissage des paliers et de l'augmentation des déductions semblent former un paquet soutenable et évite les effets de seuil peu justifiables auprès des contribuables. Cette mesure à l'impact financier le plus important (-15.5 MCHF) mais au regard des bénéfices annuels annoncés depuis plusieurs années, cette proposition semble tout à fait supportable.

D) Abattement de taux pour les titres non cotés

L'avant-projet de loi rectifie ici une situation peu logique imposant plus fortement la fortune des actionnaires de titres non cotés qui ne percevraient pas leurs dividendes au profit du développement de leur entreprise. La logique de l'abattement a fait ses preuves dans d'autres cantons. La proposition fribourgeoise d'un abattement du taux d'imposition de 40% pour la part de la fortune afférant aux participations provenant de titres non cotés d'une société suisse paraît tout à fait raisonnable. L'impact financier est lui aussi important de -12.0 MCHF mais permet de corriger une situation peu justifiable actuellement.

E) Révision de l'imposition à la source

Répondant à une modification de la législation fédérale, le PDC se rallie à la volonté d'éliminer les inégalités de traitement entre les personnes soumises à l'imposition à la source et celles soumise à l'imposition ordinaire ainsi qu'à celle de garantir le respect des obligations internationales de la Suisse, tout en uniformisant le calcul de l'impôt à la source dans tout le pays.

Bon nombre de mesures concrétisées dans l'avant-projet de loi sont d'ordre administratif ou juridique. Quant à l'impact financier, il est actuellement difficile à calculer mais il est possible de supposer qu'il sera limité. En effet, les déductions possibles avec la taxation ordinaire seraient plus importantes mais il est à noter qu'il est déjà usuel de demander certaines déductions actuellement pour les mêmes personnes imposées à la source. Dans le même registre, l'adaptation à la législation fédérale par exemple diminuera le montant de la commission de perception, permettra des déductions de frais d'acquisition pour les artistes, sportifs et conférenciers.

F) Autres mesures annoncées

Le rapport explicatif de l'avant-projet de loi notifie aussi deux autres modifications prévues mais qui sont hors de son champ d'application.

- La première est un dégel partiel de la déduction pour l'assurance maladie de 15%. Le PDC regrette que le dégel ne soit que partiel mais constate un impact financier important de 10.8 MCHF. Cette première étape est un bon signal qu'il s'agira cependant de tendre au dégel total à moyenne échéance.
- La deuxième est une modification du coefficient cantonal de l'impôt sur le revenu de 2% qui sera proposée dans le cadre de la loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs intervenant simultanément avec le budget 2021. Le PDC soutiendra cette proposition dans la mesure où les finances le permettront à ce moment. Il est à remarquer que les impacts de la réforme fiscale des entreprises n'ont peut-être pas encore déployé tous ses effets. De même, la situation pandémique du COVID19 et son impact sur les recettes fiscales sera elle aussi à analyser de manière fine pour l'Etat mais aussi pour les communes.

Enfin, le PDC a le souci de l'impact de toutes ces mesures sur les communes. En effet, l'avant-projet de loi a une incidence financière pour les communes de l'ordre de 23.6 MCHF (sans les deux modifications précitées hors du champ de cet avant-projet...), ce qui peut être très pénalisant dans le contexte sanitaire actuel. Il propose au Conseil d'Etat de se soucier particulièrement de leur situation et, au besoin selon les situations, de prévoir des dispositions particulières.

Nous vous remercions pour votre travail et vous présentons, Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Pour le PDC du canton de Fribourg

Laurent Dietrich
Président de la Commission Finances et Economie

Magali Corpataux
Secrétaire politique

Pour tout renseignement :

Laurent Dietrich, Député, Président de la Commission Finances et Economie, 079 532 08 68